



TOUQUES

Date de convocation
Le 26 Mars 2026

Envoyé en préfecture le 07/04/2026

Reçu en préfecture le 07/04/2026

Publié le

ID : 014-211406996-20260402-2026CAVILLE2025-BF



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL - Séance du 2 Avril 2026 – 18H00

L'an deux mille vingt-six, le deux Avril, le Conseil municipal s'est réuni à la Mairie en séance publique (art. L. 2121-18 du CGCT) sous la présidence de M. David MULLER, Maire.

Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Présents : 25 - Représentés : 2 - Absent : 0

ETAIENT PRESENTS : D. MULLER, P. ROBERT, F. LOUIS, M. CONTENTIN, A. DIDIER, S. OUTIN, D. SALZET, N. DE FOUQUIERES, J. CONTENTIN, D. ZAMBETTA, R. DUGON, D. VIGNET, E. LANDEAU, E. CANATAR, E. LAUSSINOTTE, C. GIAUSSERAND, C. HELENNE, L. DE MARLIAVE, JM. KALAJDJIAN, R. FABIUS, R. ANGOT, P. FONTAINE, M. BLAZSKA, B. VAUTIER, C. AUGNET.

ABSENTS REPRESENTES : D. VAUTIER a donné pouvoir à S. OUTIN, E. RENAULT a donné pouvoir à P. ROBERT.

ABSENT EXCUSE :

ABSENT :

M. CONTENTIN est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents (art. L 2121-15 du CGCT).

24 – APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2025 DE LA VILLE ET DE SON BUDGET ANNEXE

Les Comptes Administratifs votés, le Conseil Municipal est prié de bien vouloir approuver les Comptes de gestion du Budget de la Ville et de son Budget Annexe « Activités Sportives et de Loisirs » de l'année 2025, présentés par le Trésorier, conformes aux Comptes Administratifs de la Ville et de son Budget Annexe.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **à la majorité avec 25 voix POUR et 2 abstentions (B. VAUTIER et C. AUGNET),**

- **APPROUVE** les Comptes de Gestion du Budget Ville et du Budget Annexe « Activités Sportives et de Loisirs » de l'année 2025 présentés par la Trésorerie, conformes aux Comptes Administratifs de la Ville et de son Budget Annexe.

Pour extrait conforme,
LE MAIRE,
D. MULLER



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.